



**JUDO CLUB VEVEY – RIVIERA**

Rue de Fribourg

1800 VEVEY

[www.jcvr.ch](http://www.jcvr.ch)

N° Membre.....

DEMANDE D'ADMISSION (ci-dessous le nom prénom **de l'élève**, toutes les informations doivent être renseignées !)

Nom ..... Prénom .....

Né le ..... Nationalité .....

Rue + N°.....

Code Postal + Ville .....

**Téléphone mobile \*** ..... **Courriel \*** .....

*\* Ces informations sont très importantes pour nous afin de permettre de vous contacter en cas d'accident ou d'informations utiles à la bonne communication des activités du JCVR. Vous ne recevrez pas newsletter ou mailing (SPAM) de la part des dirigeants du club.*

Paiement (selon règlement financier en vigueur → [www.jcvr.ch](http://www.jcvr.ch), rubrique les règlements et formulaires)

- En une fois
- Par acomptes (2 fois par année)

Si déjà pratiquant de judo :

Ancien club / École .....

Grade actuel .....

N° de licence .....

Je soussigné, demande mon admission au Judo Club Vevey-Riviera. **Je reconnais et accepte sans restriction le règlement au verso qui a valeur de contrat passé entre le Judo Club Vevey Riviera et moi-même.** Je m'engage à verser la cotisation de membre selon le règlement financier en vigueur disponible et actualisée chaque année sur le site après l'Assemblée Générale. Le non-paiement des cotisations peut être un motif d'exclusion selon les statuts et entraînera des poursuites. J'ai également pris note que chaque membre du club doit s'assurer individuellement contre les accidents et que le club décline toute responsabilité dans ce domaine.

**Membres mineurs**

*A compléter par le représentant légal\**

Date et Lieu .....

Titre (Madame ou Monsieur) .....

Nom/prénom .....

Adresse .....

Signature : .....

**Membres majeurs**

Date et Lieu .....

Signature : .....

## Règlement d'admission du JCVR:

1. L'exercice financier est tenu du 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre
2. En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation annuelle est réduite au prorata des mois écoulés depuis le 1<sup>er</sup> janvier. En cas de paiement par acomptes, le nombre de versement est adapté si nécessaire en fonction du montant qu'il reste à régler pour terminer l'année.
3. Le membre actif du JCVR ne peut démissionner du JCVR que pour le terme d'un semestre soit fin juin et fin décembre. Le délai de dénonciation est de 30 jours ouvrables soit à la **fin mai** et **fin novembre**
4. Le fait d'être membre du JCVR justifie le devoir de régler les cotisations et non pas le fait de venir ou non aux entraînements. Les démissions hors délais, immédiates ou avec effet rétroactif ne sont pas acceptées. En cas de non-paiement et après un rappel resté infructueux, la totalité de la cotisation annuelle ou du solde dû pour l'année en cours peut être exigée. Les factures concernant les cotisations sont à régler à 30 jours dès réception.
5. **Toute démission doit être adressée par courriel par le site internet (formulaire de contact)** par la personne responsable des engagements pris dans le présent formulaire (le membre lui-même ou représentant légal). Il est compris ici que seule l'information orale de la démission auprès de l'entraîneur n'est pas suffisante.
6. Le membre qui est empêché durant un mois au moins pour cas de forces majeures (maladie, accident, service militaire) de suivre les entraînements, doit malgré son absence régler ses cotisations jusqu'à son retour. Le montant payé durant son absence lui sera crédité sur la facture qui suivra sa reprise. Le membre ne peut pas se prévaloir de ces cas de forces majeures pour démissionner hors délai ou obtenir un remboursement en espèces des cotisations.
7. Le membre a le droit de suivre chaque semaine de l'année scolaire un entraînement au moins de la discipline dans laquelle il est inscrit, selon les horaires des cours, sauf durant les vacances scolaires, périodes de fêtes, jours fériés (dès la veille), où les cours sont supprimés ou organisé selon un calendrier définit.
8. Il est recommandé aux membres d'être assurés en responsabilité civile dès son entrée au JCVR. Les membres participent aux leçons ou entraînements et toutes activités offertes sous leur propre responsabilité. Le JCVR, respectivement ses dirigeants et moniteurs ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de dommage découlant du non-respect des directives données par le personnel enseignant, de fautes intentionnelles ou négligences commises par le membre. Hors du tatami (surface d'entraînement) et de l'horaire de ses cours, la **surveillance d'un mineur reste du ressort du représentant légal**. Le club décline également toutes responsabilités pour les objets, argent, vêtements ou autres, déposés par le membre à l'intérieur des locaux.
9. Le JCVR est en principe rattaché aux fédérations existantes, qui correspondent aux sections sportives. Les obligations financières dues à ces fédérations pour chaque membres sont à la charge de ceux-ci.
10. Le tarif annuel de la cotisation ne peut être changé que lors de l'assemblée générale en début d'année et prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Sans démission du membre dans les 30 jours suivant l'assemblée générale, il est convenu que le nouveau tarif est accepté par le membre. Les informations concernant les modifications des cotisations sont adressées avec la convocation à l'assemblée générale.
11. Le JCVR se réserve le droit de facturer les frais de rappel défini par le règlement financier. Au-delà de ces procédures, une poursuite pourra être engagée.
12. La présente demande d'admission, respectivement l'engagement à payer les cotisations annuelles vaut en tant que reconnaissance de dettes au sens de l'article 82 LP. Le JCVR peut en tout temps céder à un tiers les droits qu'il a sur cette dette.
13. Les présentes conditions sont soumises au droit suisse. En cas de litige, les tribunaux de l'Est Vaudois sont exclusivement compétents.

Le règlement financier est disponible sur notre site internet à l'adresse [www.jcvr.ch](http://www.jcvr.ch)